

## REVENDEICATIONS OCTOBRE 2012

### CORPS DE CHAUFFE/RADIATEURS

1. Pourquoi a-t-on changé les horaires des pauses ?

REPONSE DIRECTION :

Les horaires de pause ont été homogénéisés pour tout le secteur des Echangeurs Mécaniques et harmonisés avec ceux des PTC

### W212 DISTRI

2. Entre les postes 40 et 50, la glissière d'évacuation des bacs vides présente un dysfonctionnement qui a été signalé à l'encadrement de la ligne à plusieurs reprises. Lors de leur évacuation, les bacs tombent des roulettes et se coincent au milieu. Quand ce problème sera-t-il réglé ?

REPONSE DIRECTION :

M. BONNICHON dit que la glissière en question a été changée suite à un AT. La nouvelle glissière n'est malheureusement pas adaptée. Un bon de travail a été effectué le 8/10/2012. Ce point devrait être soldé avant la fin du mois d'octobre.

### GENERALITES

3. Tourniquet : De nombreuses personnes se plaignent de difficultés avec les lecteurs de carte.

REPONSE DIRECTION :

M. BONNICHON explique que nous avons changé de logiciel le 4/10/1012 ce qui a causé un petit souci d'accès pour les intérimaires, stagiaires et externes qui utilisent des badges sans photos. Pour les autres, si des problèmes persistent, il convient de s'adresser aux RH et de changer éventuellement la carte.

4. Quel est le calendrier des fermetures de fin d'année ? Et quelles solutions la Direction envisage-t-elle pour les salariés n'ayant plus assez de congés ?

**REPONSE DIRECTION :**

M. BONNICHON annonce les dates de fermeture confirmées à ce jour. Il explique que ce point sera à nouveau traité avec le CE et qu'un flash sera diffusé dès que toutes les fermetures seront confirmées. M. BONNICHON rappelle également que le recours au chômage partiel est à l'étude. Une décision définitive sera prise avant la fin du mois de novembre.

5. Pour les personnes travaillant de week-end, est-ce que les trimestres comptent pour la retraite de la même manière que pour une personne travaillant en équipe ?

**REPONSE DIRECTION :**

M. BONNICHON dit que la retraite est calculée de la même manière pour un salarié travaillant de week-end que pour un salarié travaillant en équipe. L'acquisition des trimestres de retraite n'est pas indexée sur la notion de travail effectif mais sur le salaire perçu.